

LETTRE DE CRÉANCE

DE NOTRE DÉLÉGATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU CONSEIL RÉGIONAL FTQ MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

NOM DU SYNDICAT (SIGLE)

N° DE LA SECTION LOCALE

SECTION LOCALE COMPOSÉE : OUI NON

SI OUI, NOUS JOIGNONS À CE FORMULAIRE, LA LISTE DES NOMS D'EMPLOYEURS. ¹

NOM DE L'EMPLOYEUR

ADRESSE DE L'EMPLOYEUR

ADRESSE DE LA SECTION LOCALE

TÉLÉPHONE – EMPLOYEUR

TÉLÉCOPIEUR – EMPLOYEUR

TÉLÉPHONE – SECTION LOCALE

TÉLÉCOPIEUR – SECTION LOCALE

COURRIER ÉLECTRONIQUE – SECTION LOCALE

SITE INTERNET – SECTION LOCALE

NOTE : SI LA SECTION LOCALE EST COMPOSÉE, C'EST-À-DIRE QU'ELLE COMPORTE PLUSIEURS NOMS D'EMPLOYEURS, NOUS APPRÉCIERIONS GRANDEMENT QUE VOUS ANNEXIEZ LA LISTE DES NOMS D'EMPLOYEURS AU PRÉSENT FORMULAIRE (INCLUANT, SI POSSIBLE, LEURS COORDONNÉES).

¹ CETTE INFORMATION PERMETTRA AU CONSEIL DE CONNAÎTRE LA PRÉSENCE SYNDICALE DANS LES VILLES ET DANS LES ARRONDISSEMENTS.

EXTRAIT DU DOCUMENT STATUTS ET DÉCLARATION DE PRINCIPE

VERSION MODIFIÉE LORS DU 17^e CONGRÈS STATUTAIRE DU CONSEIL, LES 23 ET 24 MAI 2007

ARTICLE 3 – AFFILIATIONS

- 3.01 Le Conseil est composé des organismes suivants :
- a) Des unions locales, sections locales et loges des unions nationales et internationales, des organisations régionales et provinciales affiliées au Congrès du travail du Canada (CTC) ou à la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ);
 - b) Des unions locales détenant une charte du Congrès du travail du Canada (CTC) et de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ).
 - c) Du Regroupement des syndicalistes à la retraite (RSR) du Conseil qui est formé de sections locales, loges, chapitres ou comités de travailleurs et de travailleuses à leur retraite relevant de syndicats locaux affiliés à la FTQ ou au Congrès du travail du Canada (CTC) sur le territoire du Conseil.

ARTICLE 5 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- 5.01 L'assemblée générale est l'autorité suprême du Conseil. Les décisions sont prises au vote majoritaire, sauf en cas de disposition contraire dans les présents statuts.
- 5.02 L'assemblée générale a la responsabilité de donner suite aux orientations prises en assemblée d'orientation, d'orienter le Conseil entre les congrès, de statuer sur les recommandations du Bureau de direction, de recevoir les rapports des membres des délégations et des comités du Conseil, d'expédier les résolutions venant des organismes affiliés. De plus, l'assemblée générale décide les budgets et l'élection des dirigeants et des dirigeantes du Conseil.
- 5.03 L'assemblée générale du Conseil a lieu le deuxième mardi de chaque mois à moins de circonstances exceptionnelles; il n'y a pas d'assemblée pendant les mois de janvier, juillet et août.

ARTICLE 6 – ASSEMBLÉE D'ORIENTATION

- 6.01 Le Conseil tient une assemblée d'orientation à chaque année.
- 6.02 L'assemblée d'orientation remplace l'assemblée générale du mois de mai.
- 6.03 La représentation de l'assemblée d'orientation est la même que celle de l'assemblée générale.

LA REPRÉSENTATION DES ORGANISMES AFFILIÉS AU CONSEIL RÉGIONAL S'ÉTABLIT COMME SUIT :

1. VÉRIFIER LA MOYENNE DE LA CAPITATION

Le nombre de membres délégués qu'un organisme affilié a le droit de désigner est calculé sur la moyenne de la capitation payée au cours du semestre précédent.

VEUILLEZ INDIQUER LE NOMBRE DE MEMBRES DE VOTRE SECTION LOCALE.

2. DÉTERMINER LE NOMBRE DE MEMBRES DÉLÉGUÉS

Le nombre de membres cotisants détermine le nombre de membres délégués auquel la section locale a droit. Vous référer au tableau ci-contre.

TABLEAU DE REPRÉSENTATION DES ORGANISMES

MEMBRES COTISANTS	MEMBRES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL	MEMBRES COTISANTS	MEMBRES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL
1 à 100	2	1501 à 1900	11
101 à 200	3	1901 à 2700	12
201 à 300	4	2701 à 3500	13
301 à 400	5	3501 à 4300	14
401 à 500	6	Etc.	*
501 à 700	7		
701 à 900	8		
901 à 1100	9		
1101 à 1500	10		

* On ajoute un membre délégué supplémentaire par tranche de 800 membres.

3. TRANSMETTRE LA LISTE DES MEMBRES DÉLÉGUÉS

VEUILLEZ INDIQUER AU VERSO DE CETTE FEUILLE, LES NOMS DES PERSONNES QUI CONSTITUERONT LA DÉLÉGATION DE VOTRE SECTION LOCALE.



LETTRE DE CRÉANCE

DE NOTRE DÉLÉGATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
DU CONSEIL RÉGIONAL FTQ MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

NOM DU SYNDICAT (SIGLE)

N° DE LA SECTION LOCALE

LISTE DES MEMBRES DÉLÉGUÉS DE NOTRE SECTION LOCALE EN DATE DU : _____

NOM	FONCTION SYNDICALE À LA SECTION LOCALE	ADRESSE COMPLÈTE (incluant le code postal)	TÉL. MAISON	TÉL. TRAVAIL	TÉLÉAVERTISSEUR	CELLULAIRE	COURRIER ÉLECTRONIQUE	NOM DE L'EMPLOYEUR (Nom complet)
			Code régional	Code régional	Code régional	Code régional		
			<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>		
			<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>		
			<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>		
			<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>		
			<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>		
			<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>		
			<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>		

PHOTOCOPIEZ LA LETTRE DE CRÉANCE SI LA DÉLÉGATION DE VOTRE SECTION LOCALE COMPORTE PLUS DE PERSONNES QUE PRÉVU DANS CE FORMULAIRE.

MANDAT EXPIRÉ :

S'IL Y A LIEU, INSCRIVEZ
CI-CONTRE LE NOM DES
MEMBRES DÉLÉGUÉS
DONT LE MANDAT EST
EXPIRÉ :

_____	_____
_____	_____
_____	_____



CONSEIL RÉGIONAL FTQ MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

565, boulevard Crémazie Est, bureau 2500

Montréal (Québec) H2M 2V6

Téléphone : 514 387-3666

Télécopieur : 514 387-4393

Courrier électronique : crftgmm@ftq.qc.ca

Site Internet : www.montrealmetro.ftq.qc.ca

Formulaires/Lettre.../Lettredecreance_aout2011_siteinternet
Révision : Août 2011 – Sylvie Veilleux

**VEUILLEZ NOTER QUE CE FORMULAIRE DOIT ÊTRE
SIGNÉ PAR DEUX PERSONNES DIRIGEANTES.**

**VEUILLEZ ÉGALEMENT
VOUS ASSURER DE
NOUS RETOURNER
L'INFORMATION
CONTENUE DANS LES
DEUX PAGES DE LA
LETTRE DE CRÉANCE.**

Signature du président ou de la présidente

Signature du secrétaire ou de la secrétaire